

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le deux Mars, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire,

Étaient présents : Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Fabienne FERNANDEZ, Alexandre FLAMMANG, Didier GARCON, Jean-Pierre GEORGE, Hervé MARCHAL, Carlos MARQUES, Patrice ROBERT, Gilles STOCCO.

Étaient excusés : Séverine PAWLOWSKI qui a donné procuration à Fabienne FERNANDEZ, Mikael PEREZ qui a donné procuration à Alexandre FLAMMANG.

Était absent :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance :

Fabienne FERNANDEZ

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ECLAIRAGE PUBLIC

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le dossier « Eclairage Public »,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023 conformément à la circulaire préfectorale du 20 Septembre 2022, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 250 000 euros pour la catégorie prioritaire « Transition écologique » ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal Adopte l'avant-projet de « Eclairage Public », pour un montant de 25 345 euros HT soit 30 141 euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- DETR 7603 €
- COMMUNE 14 255 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2151 section d'investissement et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette demande de subvention,

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – POMPE A CHALEUR

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le dossier « Pompe à chaleur »,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023 conformément à la circulaire préfectorale du 20 Septembre 2022, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 250 000 euros pour la catégorie prioritaire « Transition écologique » ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal Adopte l'avant-projet de « Pompe », pour un montant de 47 267 euros HT soit 49 866,69 euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- DETR 14 180 €
- COMMUNE 33 087 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 21318 section d'investissement et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette demande de subvention,

DEMANDES DE SUBVENTION – CEE **ECLAIRAGE PUBLIC – POMPE A CHALEUR**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 KWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2021, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la cinquième période courant jusqu'à fin 2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'unanimité, à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

DEMANDE DE SUBVENTION – ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'éclairage public pour faire changer certains luminaires du village pour passer à des luminaires à économies d'énergie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre du dispositif 2023-2028 Appui aux Territoires 54 (AT54).

DEMANDE DE SUBVENTION – POMPE A CHALEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de changement de la chaudière de la Mairie, qui est vétuste, pour une pompe à chaleur plus économe et écologique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre du dispositif 2023-2028 Appui aux Territoires 54 (AT54).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'éclairage public pour faire changer certains luminaires du village pour passer à des luminaires à économies d'énergie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – POMPE A CHALEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de changement de la chaudière de la Mairie, car celle-ci est vétuste, pour une pompe à chaleur plus économe et écologique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette demande de subvention.

HOMMAGE A HUBERT DARDAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il aimerait qu'une plaque commémorative en hommage à l'ancien Maire Hubert DARDAINE, sur un bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire mettre une plaque en marbre sur le bâtiment de l'Ecole.

MACHINE A PAIN - ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il aimerait mettre en place une redevance pour l'électricité de la machine à pain à la charge du locataire, Le Fournil de Nicolas.

Monsieur le Maire propose une redevance de 50 € par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition,

TAXES FONCIERES 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux du Foncier Non Bâti et d'augmenter le taux de 5 % du Foncier Bâti et fixer le taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 voix pour :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,92 % inchangé

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'augmenter le prix du m3 d'eau et de l'assainissement comme suit :

- Prix du m3 d'eau de 1,16 € à 1,66 €
- Prix du m3 d'assainissement de 2,00 € à 2,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition,

Affiché le 7 Mars 2023

Le Maire,
Marc MOUZIN